

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

Séance régulière du conseil sous la présidence de Madame Thérèse Ménard-Théroux, maire, tenue le 1^{er} octobre 2012 à 19H30 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Monsieur Lionel Roy, conseiller au siège no 2
Monsieur Marc Vaillancourt, conseiller au siège no 5
Monsieur René Tétreault, conseiller au siège no 6

Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3 est absente avec motif.

Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4 est absent avec motif.

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3.- Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 septembre 2012;
- 4.- Période de questions;
- 5.- Correspondance;
- 6.- Autres sujets;
- 7.- Paiement des factures;
- 8.- Compte-rendu des comités :
 - 8.1 – *Conseillers*
 - 8.2 – *Inspecteur en voirie*
 - 8.3 – *Inspecteur en bâtiment et environnement;*
- 9.- Rivière Eaton Nord;
- 10.- Pacte rural;
- 11.- Politique de location de la salle;
- 12.- Adoption du règlement relatif au stationnement;
- 13.- Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
- 14.- Conciergerie;
- 15.- Matériel non-nécessaire à vendre;
- 16.- Varia ouvert;
- 17.- Période de questions;
- 18.- Fin de la séance.

2012-113 résolution no 2012-113

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 1^{er} octobre 2012 tel que remis à chaque membre du conseil.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 septembre 2012

2012-114 résolution no 2012-114

Proposé par le conseiller Lionel Roy, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2012 est adopté.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal

Aucun suivi.

4) Période de questions

Une question est posée sur les nouveaux projets au Pacte rural. Madame la mairesse répond et informe que le sujet sera discuté plus tard dans la séance.

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2012-10-01 a été remise à tous les membres du conseil.

2012-115 *résolution no 2012-115*

Proposé par le conseiller René Tétreault, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt, il est résolu que la correspondance 2012-10-01 soit déposée aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- Chambre de commerce du Haut-Saint-François – Invitation à l'événement Haut-Saint-François en Affaires, le 30 octobre au Club de Golf d'East-Angus.

2- Municipalité de Dudswell – Copie de résolution concernant la mise à jour du schéma d'aménagement de la MRC.

3- Association forestière des Cantons de l'Est – Invitation au 67^e Congrès et Salon forestier les 18 et 19 octobre à Victoriaville.

4- Monsieur Marc Scholer – Propriétaire au 35, chemin Alden. Comme le chemin est public, demande une aide afin de garder le chemin Alden ouvert pendant toute l'année et notamment en hiver.

Après discussion, les membres du conseil sont tous d'accord que la municipalité n'a pas d'obligation d'effectuer le déneigement du chemin Alden, aussi le conseil maintient sa position sur le dossier.

5- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie – Invitation à une matinée conférence sur La gestion durable des matières résiduelles en Estrie, le 16 octobre au Club de golf de East-Angus.

6- Fédération Québécoise des Municipalités – Invitation au rendez-vous du président le 18 octobre à Saint-Hugues.

7- C.L.D. du Haut-Saint-François – Invitation et formulaire d'inscription pour la journée portes ouvertes le 6 octobre.

8- École des Trois-Cantons – Demande d'aide par contribution pour le traditionnel dîner spaghetti afin de financer les activités scolaires. Aussi le dîner sera suivi d'un encan, demande de don.

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2012-09-30, a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2012-116 *résolution no 2012-116*

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Lionel Roy, il est résolu que le conseil autorise le paiement d'une somme de

108 053.03 \$ pour les comptes à payer de la liste mensuelle présentée le 1^{er} octobre 2012 selon des disponibilités budgétaires mentionnées à ladite liste 2012-10-01 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseillers

Comité Loisirs Aucun suivi
Comité Voirie Aucun suivi

Maire Madame la mairesse donne son suivi :

- Congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2012, sujets discutés : les cours d'eau, responsabilité des chemins et routes. Ateliers sur les obligations et engagements d'un conseil municipal.

- CLD, Madame Joannie Otis a été embauchée à titre d'agente en développement.

- Agglomération, le remaniement d'un poste à été fait au poste de directeur adjoint.

8.2) inspecteur en voirie

Le conseil prend note du rapport déposé par l'inspecteur.

Aussi, après informations il en coûterait environ 150\$ pour réparer la base du mât pour drapeaux.

2012-117 résolution no 2012-117

Proposé par le conseiller Marc Vaillancourt, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que la base du mât pour drapeaux soit réparé.

ADOPTÉE

2012-118 résolution no 2012-118

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas 15 000.\$ pour des travaux de nivelage aux chemins municipaux.

ADOPTÉE

8.3) inspecteur en bâtiment et environnement

Le conseil prend note du rapport déposé par l'inspecteur.

9) Rivière Eaton Nord

Auparavant, Madame la mairesse se retire de toute décision quant aux travaux dans la rivière Eaton nord, en raison de conflit d'intérêt, sa principale résidence étant adjacente aux travaux d'aménagement dans la section de la rivière.

Madame Francine Savoie remet une pétition qui informe que des citoyens refusent de payer les travaux à titre de gains personnels.

La directrice générale informe que la MRC du Haut-Saint-François n'a pas encore envoyé les factures relatifs aux travaux.

2012-119 résolution no 2012-119

Avis de Motion est donné par le conseiller René Tétreault à l'effet qu'un règlement visant à facturer les travaux exécutés dans une section de la rivière Eaton nord, adjacente à la propriété portant le matricule 3225-10-9191 (lot 17C-P rang 8 cadastre du canton de Newport) sur le territoire de la municipalité sera présenté à une prochaine séance en vue de son adoption.

Cet avis remplace l'avis de motion donné le 1^{er} août 2011.

10) Pacte rural

Madame la mairesse informe que la municipalité a donné l'aval pour les 2 projets soit, les panneaux d'entrées de la municipalité et une pochette d'accueil pour les nouveaux arrivants à la municipalité.

Pour les autres projets présentés, le comité de citoyen verra à modifier la tenue.

11) Politique de location de la salle

2012-120 résolution no 2012-120

POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

Proposé par le Conseiller René Tétreault

Appuyé par le Conseiller Marc Vaillancourt

Il est résolution d'adopter la politique relative de location de la salle municipale telle que présentée.

Cette politique est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

POLITIQUE RELATIVE À LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE NUMÉRO 2012-001

1. PROCÉDURE

- a) La municipalité loue aux associations et/ou individus qui en font la demande à l'Hôtel de Ville sa salle municipale.
- b) Un contrat de location doit être signé.
- c) Le paiement est exigé afin de confirmer la location.
- d) Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit à l'Hôtel de ville.
- e) En cas d'annulation, le remboursement se fait de la façon suivante :
 - 1) Plus de 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité, remboursement à 100%
 - 2) Entre 3 et 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité, remboursement à 50%
 - 3) Moins de 3 jours ouvrables avant sa tenue, aucun remboursement.
- f) Un dépôt de 25 \$ est exigé pour avoir une clé pendant la durée de la location de la salle.
- g) Le bon dépôt de 25 \$ sera remboursé à la condition que la salle soit dans un bon état.

2. COÛT DE LA LOCATION

- a) Pour les organismes sans but lucratif de la municipalité : Sans frais.
- b) Pour les individus et/ou les organismes privés qui offrent des cours à la population ne dépassant pas 6 mois : 50 \$ par session.
- c) Pour tout autre locataire de la municipalité:
 - Salle sans utilisation de la cuisine 50 \$
 - Salle avec l'utilisation de la cuisine 75 \$
- d) Pour tout autre locataire :
 - Salle sans utilisation de la cuisine 75 \$
 - Salle avec l'utilisation de la cuisine 100 \$

3. APPROBATION DE LA LOCATION

La direction générale approuve toute location.

ADOPTÉE

12) Adoption du règlement relatif au stationnement

Le projet de règlement 2012-030 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2012-030 concernant le stationnement

ATTENDU QUE les articles 415.10 de la Loi sur les cités et villes et 565 du Code municipal du Québec accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE ce règlement abroge et annule le règlement 547-99 adopté le 4 octobre 1999;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 10 septembre 2012 par la conseillère Jacqueline Désindes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Marc Vaillancourt et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à installer une signalisation ou des parcomètres indiquant des zones d'arrêt et de stationnement.

Article 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

Article 4 ENDROIT INTERDIT

9344

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction.

Article 5 PÉRIODE PERMISE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre.

Article 6 HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre minuit et 7h du 15 novembre ou 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

Article 7 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'ils exercent en vertu du présent règlement, les policiers de la Sûreté peuvent déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

Article 8 ZONE RÉSIDEN TIELLE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un camion sur le chemin public dans une zone résidentielle, sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

Article 9 ZONE RÉSIDEN TIELLE PLUS DE 60 MINUTES

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public hors des zones résidentielles pendant plus de 60 minutes, sauf pour effectuer une livraison ou faire du travail.

Article 10 VENTE, ÉCHANGE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public dans le but de le vendre ou de l'échanger.

Article 11 PUBLICITÉ

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public dans le but de faire de la publicité.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

Article 12 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les policiers de la Sûreté du Québec.

Article 13 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil autorise généralement le responsable de l'application du présent règlement à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement, et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la municipalité.

Article 14 SANCTIONS

Pour chaque récidive, l'amende est doublée du montant de l'infraction

initiale.

Article 15 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4,5, et 6 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 50 \$.

Quiconque contrevient aux articles 8, 9, 10 et 11 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 100 \$.

Article 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE.

13) Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Les membres du conseil ont tous reçus copie du projet de règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité.

2012-121 résolution no 2012-121

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc Vaillancourt à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement visant à adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.

2012-122 résolution no 2012-122

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité de Newport. Celui-ci sera soumis à l'ensemble du personnel pour consultation selon la procédure prévue à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NEWPORT

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1er Octobre 2012 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux employés pour consultation ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4

octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Newport ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1er octobre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller -----, appuyé par le conseiller ----, et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Newport, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier]. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

14) Conciergerie

La directrice générale informe que Madame Manon Rodrigue a remis sa démission à titre de concierge.

Le sujet est reporté à une prochaine séance.

15) Matériel non-nécessaire à vendre

Les membres du conseil prennent connaissance du matériel non utilisé à vendre.

La municipalité de Newport offre par soumissions afin de se départir du matériel qui n'apparaît plus nécessaire :

- 1-) PIANO
- 2-) SÉRIE DE TABLETTES (MÉLAMINE) AVEC SUPPORT PORTE
PAQUET DE MOULURES
- 3-) UN BUREAU SIMPLE ET UNE PETITE ARMOIRE
- 4-) FOUR MICRO-ONDE
- 5-) HOTTE DE CUISINE (FILTRE CHARBON)
- 6-) LUMIÈRE SORTIE D'URGENCE.

2012-123 résolution no 2012-123

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Lionel Roy, il est résolu que la municipalité offre par soumissions afin de se départir du matériel qui n'apparaît plus nécessaire les objets ci-haut décrits.

ADOPTÉE

16) Varia ouvert

Aucun sujet.

17) Période de Questions

Jean-Paul Boutin demande si les travaux sont terminés à la rivière Eaton Nord.

Robert Burns demande des informations concernant le règlement de stationnement.

Danielle Paré demande des informations relatifs aux travaux dans la rivière Eaton Nord.

18) Fin de la séance

2012-124 résolution no 2012-124

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller René Tétreault, il est résolu que la séance soit levée. Il est 20 heures 20.

ADOPTÉE

Thérèse Ménard-Théroux, maire

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière